

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE
SES PROPRES ACTIONS**
Assemblée générale mixte du 4 juin 2009
(6^{ème} résolution)

- Date de l'Assemblée appelée à autoriser le programme de rachat d'actions : 4 juin 2009

- Nombre de titres et part du capital détenus par la Compagnie de Saint-Gobain au 1^{er} avril 2009 :

- Nombre de titres détenus directement : 4 556 742 actions,
- Part du capital : 0,93 %,

- Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Compagnie de Saint-Gobain au 1^{er} avril 2009 :

. 4 163 743 actions détenues sont affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions en vigueur.

. 392 999 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 16 novembre 2007 avec la Société Exane et la somme de 32 380 628 € portée au crédit du compte de liquidité à cette même date sont destinées à favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Saint-Gobain ainsi qu'à éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance de marché¹.

- Les objectifs du nouveau programme soumis à l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009 sont :

- Conservation, transfert par tous moyens notamment par échanges ou cessions de titres,

- Annulation d'actions sous réserve de l'adoption de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009,

- Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société,

- Animation du marché de l'action Saint-Gobain dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant,

- Attribution d'actions gratuites,

¹ En raison de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain le 19 février 2009, le contrat de liquidité a été suspendu du 20 février 2009 au 19 mars 2009.

- Attribution d'options d'achat d'actions,
- Attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- Financement d'éventuelles opérations de croissances externes,
- Et plus généralement toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

- Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres à acquérir, prix maximum d'achat :

- Part maximale du capital : 10 % du capital,
- Nombre maximal de titres : 10 % du nombre d'actions composant le capital à la date de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009, soit à titre indicatif, au 1^{er} avril 2009 : 49 058 919 actions
- Caractéristiques des titres : actions ordinaires au nominal de 4 euros,
- Prix maximum d'achat : 50 euros par action.

- Durée du programme de rachat : 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 4 juin 2009, soit jusqu'au 3 décembre 2010.

- Opérations effectuées par voie d'acquisition, de cession ou de transfert dans le cadre du précédent programme de rachat de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2008, jusqu'au 31 mars 2009 :

- Transfert hors marché aux titulaires d'options d'achat d'actions à l'occasion de l'exercice des options : 31 585 actions.
- Mouvements enregistrés dans le cadre du contrat de liquidité :
 - acquisitions : 1 671 999 actions
 - cessions : 1 487 532 actions

* *

*

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.